

RAPPORT N° 04/4-48
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
«ESPACE CULTUREL ET SOCIAL DU KOYIL DE SAINT-DENIS» (ECSKSD)**

(14 CITE AH SOUNE / AO 81)

L'association «Espace Culturel et Social du Koyil de Saint-Denis», régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local communal sis au 14 Cité Ah-Soune (AO 81).

Afin de promouvoir la culture indo-réunionnaise à travers des conférences, des ateliers de décoration, de cuisine et d'habillement, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l' association ECSKSD.

Il s'agit d'une villa en dur sous dalle à un niveau de type F4 comprenant séjour, cuisine, salle de bains, WC, 3 chambres, varangue, annexé d'un débarras, destinée aux activités de l'association telles qu'elles sont mentionnées dans ses Statuts.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local précité au profit de l'association «Espace Culturel et Social du Koyil de Saint-Denis», aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
 - . occupation à titre onéreux, moyennant une redevance mensuelle de 150,00 euros (CENT CINQUANTE EUROS) étant précisé la valeur locative est de 700,00 euros (SEPT CENTS EUROS) par mois -c'est cette valeur que l'association ECSKSD devra faire figurer dans son rapport financier de façon à faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition- ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



REP. DEPUTE-MAIRE

Horin
Mme Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/4-48
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
«ESPACE CULTUREL ET SOCIAL DU KOYIL DE SAINT-DENIS» (ECSKSD)
(14 CITE AH SOUNE / AO 81)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-48 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention le local sis au 14 Cité Ah-Soune à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO 81 au profit de l'association «Espace Culturel et Social du Koyil de Saint-Denis» (ECSKSD), aux conditions suivantes :

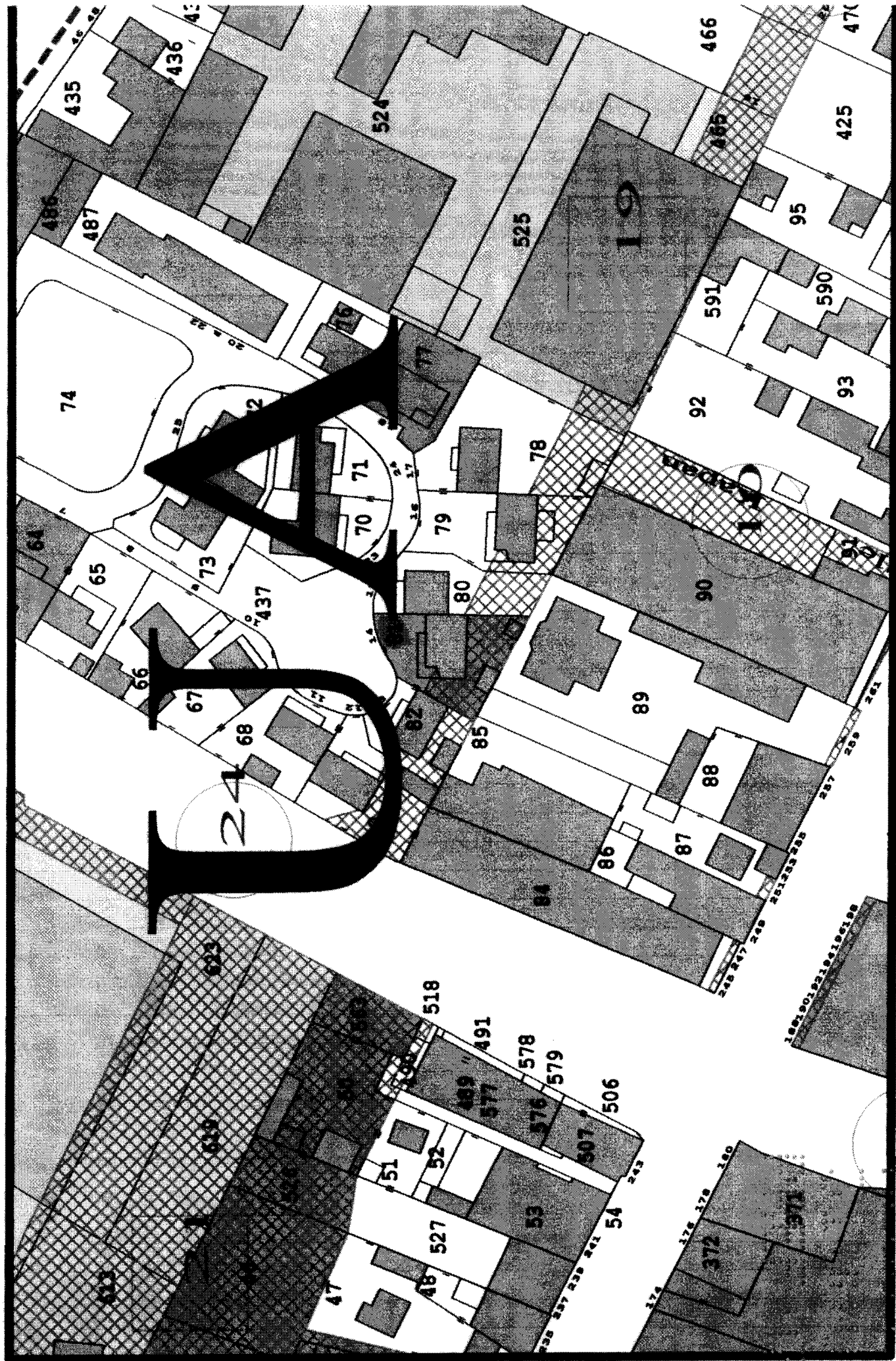
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- . occupation à titre onéreux, moyennant une redevance mensuelle de 150,00 euros (CENT CINQUANTE EUROS) étant précisé la valeur locative est de 700,00 euros (SEPT CENTS EUROS) par mois -c'est cette valeur que l'association ECSKSD devra faire figurer dans son rapport financier de façon à faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition-.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 AOÛT 2004





AO 81